

5.10 Activité de classement

Réponse : L'ordre chronologique correct est le suivant :

1. Le problème en matière de sauvegarde est signalé au responsable ou au point focal de la sauvegarde.
2. Recueillir des informations supplémentaires, si nécessaire.
3. Convoquer un comité de sauvegarde.
4. Si le problème est grave et s'il s'agit d'une infraction au code de conduite, ouvrir une enquête interne.
5. En cas d'enquête, envisager de suspendre la personne concernée et/ou le programme, si nécessaire.
6. En cas d'enquête, recevoir un rapport sur les résultats.
7. Prendre des mesures disciplinaires, le cas échéant, conformément aux procédures RH de l'organisation.
8. Veiller à ce que les enseignements tirés du problème de sauvegarde fassent l'objet d'une restitution dans l'organisation.